

Le comité de pilotage du projet d'aménagement des autoroutes A154 et A120 s'est tenu le 1^{er} juillet dernier sous la présidence de **Madame le préfet d'Eure-et-Loir**.

Les objectifs du projet sont :

- améliorer le cadre de vie des riverains,
- assurer la sécurité des usagers autoroutiers, rendre les territoires traversés par ces infrastructures routières plus attractifs.

Cette infrastructure, importante pour l'aménagement du département et de la région doit se faire dans le respect des enjeux humains, environnementaux et paysagers.

Suite au propos liminaire de **Madame le préfet d'Eure-et-Loir**, la **DREAL** rappelle le contexte du projet de l'aménagement autoroutier, ainsi que les phases de concertation précédentes.

La DGITM présente quant à elle la procédure de mise en concession. La DGITM rappelle la nécessité de garantir l'égalité de traitement des candidats à la concession et de préserver l'intégrité de la procédure compétitive ce qui impose une communication restreinte pendant toute la durée de la procédure de mise en concession.

Le conseil départemental d'Eure-et-Loir présente la procédure AFAFE.

La DREAL présente les instances de gouvernance du projet et précise que tous les maires ressortissant du périmètre des travaux sont invités à ce comité de pilotage et que les associations et les représentants de la société civile seront réunis en septembre.

Madame le préfet souhaite une avancée sereine du projet.

Monsieur le député Marleix souligne la durée de la procédure de mise en concession et s'interroge sur la place donnée aux étapes intermédiaires et à la concertation.

Monsieur le député Kasbarian indique qu'il aurait souhaité avoir accès aux documents en amont de la réunion. Il précise que les élus sont très régulièrement sollicités par les habitants de la zone concernée par le projet et que des investigations réalisées par les candidats à la concession ont pu avoir lieu sans que les élus en aient été préalablement informés ce qui n'est pas acceptable. Il demande une meilleure prise en compte des élus locaux et les associations en vue d'une meilleure acceptation du projet.

Madame le préfet s'associe sur ce point aux propos de Monsieur le député Kasbarian.

La DREAL confirme qu'il convient de travailler avec les acteurs du territoire mais rappelle que l'objet de la réunion n'est pas de refaire la concertation préalable à la déclaration d'utilité publique mais de présenter les prochaines étapes du projet.

La DGITM propose de transmettre aux membres du comité de pilotage les documents publics, mais indique que les documents de la consultation à la mise en concession sont, conformément aux règles de la commande publique, des documents confidentiels. Ces documents concernent toutefois la procédure de mise en concession elle-même, et l'État n'a pas entrepris de nouvelles études sur le projet que celles qui sont d'ores et déjà publiques.

Monsieur le député Vigier reprend les attentes des députés ayant pris la parole précédemment sur le sujet de la communication et des besoins exprimés par les communes. Il précise que des optimisations du projet, commune par commune, existent certainement et qu'elles doivent être regardées.

Monsieur le maire de Gasville-Oisème indique avoir précisément regardé les éléments de la déclaration d'utilité publique sur sa commune et souhaite porter à la connaissance de Madame le préfet les éléments suivants : le plan d'occupation des sols est pris en compte, mais pas le plan local d'urbanisme, l'étude d'impact devrait être revue suite à la non-prise en compte d'un lotissement et de maisons en limite du fuseau. Il profite de l'occasion offerte pour s'exprimer de remettre le dossier établi par son adjoint à Madame le préfet.

La DREAL indique avoir bien conscience des enjeux sur le secteur et précise qu'il est prévu que le concessionnaire approfondisse les études menées préalablement à la DUP. La DREAL précise que les évolutions de logements sont bien prises en compte dans le volet bruit de l'étude d'impact.

Monsieur le président de Chartres métropole s'interroge sur le rôle des cofinanceurs du projet quant au choix du concessionnaire.

La DGITM précise que les co-financeurs auront accès à une présentation anonyme des offres mais que l'analyse des offres et les échanges avec les candidats relève seulement de l'État, en tant que pouvoir adjudicateur.

Monsieur le président du conseil départemental d'Eure-et-Loir abonde aux propos des parlementaires présents à la réunion. Il indique qu'il ne souhaite pas avoir un rôle passif s'agissant des infrastructures et précise que les collectivités territoriales ont un rôle à jouer dans l'accompagnement du projet d'autoroute afin que le territoire puisse pleinement en bénéficier.

Monsieur le président de l'agglomération du pays de Dreux souligne quant à lui que le projet permettra de résoudre en partie les difficultés liées aux niveaux de trafics sur sa commune. Il indique que le montant du péage déterminera son acceptabilité notamment dans le contexte actuel où le pouvoir d'achat est une priorité majeure.

La DGITM précise que le sujet de l'acceptabilité des péages est une préoccupation quotidienne et indique que le futur concessionnaire sera invité à proposer des abonnements pour les usagers réguliers. La DGITM ajoute que l'expérience des récentes procédures a montré que cette préoccupation d'acceptabilité du péage était très présente dans les offres des candidats.

Monsieur le maire de Saint-Rémy-sur-Avre souligne l'importance du trafic routier dans sa commune (30000 véhicules dont 8000 semi-remorques) et déplore l'inaction des pouvoirs publics depuis 40 ans sur le sujet. Il demande de penser aux riverains qui subissent actuellement les effets du trafic routier.

Monsieur le maire de Vernouillet demande à tous de poursuivre le projet, en respectant les normes environnementales en vigueur, mais s'inquiète des remblais prévus lors de la construction de l'ouvrage.

La chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir félicite les collectivités locales pour les réserves foncières qu'elles ont constituées, mais indique qu'il existe encore un déficit de 200 hectares au sud du projet. Elle veut soutenir la SAFER en vue d'établir une réserve provisoire avant les travaux. Elle souhaite également être associée à l'élaboration du cahier des charges. Elle demande une mise à jour de l'étude d'impact ainsi qu'un éclaircissement sur les rétablissements agricoles.

Monsieur le maire de Garnay, en sa qualité de vice-président de l'agglomération de Dreux, indique n'avoir à sa disposition que des chiffres de 2015 et demande si des mises à jour des études ont été réalisées depuis.

La DGITM précise que les évaluations de la DUP restent à ce jour les éléments objectifs pertinents. Chaque candidat à la procédure aura toutefois à s'appropriier ces études et à formuler ses propres hypothèses, raison pour laquelle certains ont déjà entrepris des comptages.

Monsieur le maire de Garnay indique que des candidats à la concession réalisent actuellement des investigations sur le terrain et réitère sa demande d'accès aux documents pour affiner ses connaissances sur le projet.

Monsieur le maire de Fresnay-l'Évêque regrette l'absence de réponse sur le devenir des taxes perçues par les collectivités pour les terrains qui seront occupés par l'ouvrage.

Madame le préfet indique que ce sujet relève de la DDFIP et propose de les inviter à la prochaine réunion.

Le conseil départemental de l'Orne indique que la section d'autoroute A120 sera la seule section à péage de l'axe Paris-Brest.

La DGITM rappelle que tous les itinéraires mis à péage auront un itinéraire de substitution gratuit.

Monsieur le président de Chartres métropole indique être confiant quant au fait que le niveau de trafic sur cet axe permettra l'absence de subvention d'équilibre pour le projet.

Monsieur le président du conseil départemental d'Eure-et-Loir revient sur le sujet de l'acceptabilité du péage : certains maires ont une crainte de voir des sections déviées et in fine, une augmentation du trafic. Il ne voudrait pas du retour du trafic routier dans certaines communes et ne souhaite surtout pas retrouver des poids lourds sur les routes départementales. Il est nécessaire de faire œuvre de concertation avec les agglomérations et les maires pour satisfaire les habitants de ces communes traversées par ces routes.

La DGITM prend note de cette observation et indique sa disponibilité pour accompagner les collectivités concernées sur la mise en place de mesures de restrictions pour les poids lourds, ainsi que d'éventuels aménagements.

Monsieur le maire de Sours précise les problématiques dans sa commune : il indique que l'inflexion du fuseau au droit de sa commune est liée à la présence des périmètres de protection des captages et regrette le fait que plusieurs périmètres de protection ont été traversés sur d'autres sections, mais pas à Sours. Il demande par ailleurs quel sera le périmètre concerné par l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Le conseil départemental d'Eure-et-Loir précise que la taille des périmètres sera discutée dans les commissions locales d'aménagement foncier et qu'elle dépend du périmètre perturbé.

Monsieur le maire de Vernouillet demande un effort accru de l'État s'agissant du financement de la subvention d'équilibre.

La DGITM rappelle que l'État prend en charge la moitié de la subvention.

Monsieur le député Vigier indique qu'il est prévu que l'État participe au financement du projet à hauteur de 30 millions d'euros, alors qu'avec la fiscalité, il en récupérera 200 millions.

Monsieur le maire de Vernouillet s'interroge sur la faisabilité d'une redistribution des bénéfices de la concession au profit des deux agglomérations qui contribuent au financement du projet.

La DGITM indique que les contrats prévoient des clauses de partage des résultats lorsque ceux-ci excèdent les prévisions initiales et qu'en cas de cofinancement par les collectivités, ce partage bénéficie aussi bien aux collectivités qu'à l'État dans la limite du remboursement des concours publics apportés. Alternativement, une diminution des tarifs de péage peut être prévue dans les mêmes cas.

Monsieur le président de Chartres métropole souhaiterait que les collectivités soient davantage intéressées aux profits des concessions autoroutières sans se limiter aux seuls remboursements des contributions publiques, et plaide pour qu'une partie des résultats puisse profiter directement aux territoires concernés.

La DGITM précise que le budget de l'AFIT France est notamment abondé par la fiscalité spécifique versée par les sociétés concessionnaires d'autoroutes, qui permet d'affecter des ressources au financement des infrastructures de transport en France au-delà des seules voiries routières.

Madame le préfet clôt les échanges et indique avoir bien noté la demande de mise à disposition de documents.

Monsieur le député Vigier demande un planning de réunions plus resserré et de disposer d'études réactualisées.

Monsieur le sénateur Guéret souhaite une gouvernance plus claire de ce projet.

Madame le préfet remercie les participants et conclut la réunion du comité de pilotage en précisant les modalités de gouvernance du projet avec la mise en place de trois comités : comité des financeurs, comité de pilotage et comité de suivi des engagements de l'État.